

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° 156

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 156

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« précisées par décret pris après avis du »

les mots :

« sont fixées par le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'organisation de cet observatoire et ses modalités de fonctionnement seront précisés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.